



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 13 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Sérézin de la Tour.

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT Sylvie, Mr GOUREAU Jacky, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mr GABILLON Ludovic, Mr JANIN Xavier.

Excusés : Mr DOMMARTIN Bertrand (*procuration Mme DENIS Bernadette*) et Mr VELON Sébastien (*procuration Mme BOURGEAT Stéphanie*) et Mme DIDONE Candy (*procuration Mme VINCENT Sylvie*)

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Secrétaire de séance : Madame NOIR Marie-Claude

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 15 novembre 2022

- **Délibération portant sur l'attribution aux associations des subventions pour l'année 2022.**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des subventions allouées aux associations pour l'année 2022.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés** le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit la liste et le montant des subventions allouées au titre de l'année 2022 dont le financement est assuré par la somme inscrite au Budget primitif 2022, article 6574.

| | | |
|---|-----|---|
| ASSOCIATION SPORTIVE SEREZINOISE FOOTBALL | 250 | € |
| ASSOCIATION DES LOISIRS SPORTIFS | 00 | € |
| ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE | 200 | € |
| ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE BIOL | 100 | € |
| ASSOCIATION DU SOU DES ECOLES | 300 | € |
| ASSOCIATION « COMPAGNIE DU QUIPROQUO » | 250 | € |
| ASSOCIATION « PTITS MOUTETS » | 200 | € |
| ASSOCIATION « ENSEMBLE A SEREZIN » | 200 | € |
| ASSOCIATION « QUINSONN'ACTION » | 200 | € |
| ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE DE SEREZIN » | 200 | € |
| ASSOCIATION « LES CHATS LIBRES DE SEREZIN » | 200 | € |

- **Délibération portant sur le tarif de la location de la salle des associations. A compter du 20 décembre 2022.**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur une révision du tarif de la location de la salle des associations. Il explique à l'assemblée qu'il n'a pas été réévalué depuis 2007.

Actuellement cette salle est louée pour la somme de 100 € pour les habitants de Sérézin de la Tour ou 150 € pour les personnes extérieures à la Commune. Pour une manifestation commerciale autre qu'associative le tarif est de 200 €. Le chèque de caution est de 450 €.

La salle est mise gracieusement à la disposition des associations de la Commune de Sérézin de la Tour.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs de la salle des associations à compter du 20 décembre 2022.

Personne habitant la Commune : 150 €

Personne extérieure à la commune : 200 €

Manifestation commerciale autre qu'associative 200 €

Chèque de caution de 450 euros

Continuité de la mise à disposition gracieuse pour les Associations de la Commune

- **Délibération portant Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame la trésorière Principal de Bourgoin-Jallieu a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 339.55 € concernant des factures de cantine de 2017 à 2018.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la créance communale de 339.55€ ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles et aux chapitres prévus à cet effet

- **Délibération portant sur l'acquisition d'une partie des parcelles D601 et D602.**

Le Maire propose à l'assemblée :

Considérant l'intérêt que les parcelles D601p et D602p pourraient avoir pour la commune pour la création d'un chemin piéton, il y a lieu d'acquérir ces parcelles à titre gratuit à Monsieur BRON Michel domicilié 625 chemin de Quinsonnas 38300 SEREZIN DE LA TOUR.

Suivant le bornage effectué par Agate Géomètres experts :

Les tènements détachés et cédés gratuitement par Monsieur BRON Michel à la commune sont la parcelle D601p pour une superficie apparente et cadastrale de 123 m² et la parcelle D602p pour une superficie apparente et cadastrale de 138 m².

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles ci-dessus à titre gratuit.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que les actes authentiques avec les différents propriétaires.

- **Délibération portant sur le Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que ses annexes V et VI

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29/09/2022 adoptant le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés. Ce rapport permet d'établir les déclarations faites auprès de l'Observatoire National des Services d'eau et d'assainissement.

Les principaux points sont présentés ci-après :

Eau potable

- Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78,8 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.
- La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.
- Les taux de conformité des paramètres bactériologiques, analysés par l'ARS est en légère hausse en 2021 par rapport à l'exercice précédent, il atteint 100 %. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en baisse et s'établit à 93,6 %, lié à la recherche et la présence des métabolites du S-Métolachlore.

Assainissement collectif et non collectif :

- 100 % des boues évacuées des ouvrages en 2021 sont conformes et ont été compostées ou épandues.
- Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.
- La mise en œuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

Tarifs :

- Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4.33 € TTC/m³ au 1er janvier 2022, pour une consommation de 120 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'ADOPTER ce rapport annuel

- **Délibération portant sur l'approbation de la convention territoriale globale avec la CAF DE L'Isère 2022/2025.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère,
Vu les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec les communes, la Caf de l'Isère et le Département de l'Isère,
Considérant que pour la CAPI, le CEJ (Contrat enfance Jeunesse) a vocation à être remplacé et englobé dans la CTG (Convention Territoriale Globale) qui concernera plus largement le territoire communautaire et des thématiques non exclusivement liées à la petite enfance
Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,
Considérant le projet de convention qui s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire,
Vu le Conseil communautaire de la CAPI du 31 mars 2022 qui s'est engagé en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire
La CTG remplacera à compter de 2022 le Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021.
La CTG est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2025.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale et parentalité.
Sur le territoire de la CAPI, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 5 axes d'interventions :

Axe n° 1 : conforter, structurer et adapter l'offre de services petite enfance sur le territoire de la CAPI,

Axe n° 2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité

Axe n° 3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire de la CAPI

Axe n° 4 : favoriser l'accès aux droits et aux services
Axe n° 5 : Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'animation de la vie sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexée à passer avec la CAF de l'Isère.
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal le 10 janvier 2023 à 20h00.
- Concernant la délibération portant attribution des subventions au titre de l'année 2022 pour les associations, la commune souhaite remercier l'association de loisirs sportifs Serezinoise pour le choix de ne pas solliciter cette subvention. Pour l'année 2023 une enveloppe sera prévue au budget répartie également entre toutes les associations.
- Concernant la délibération sur le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, le conseil municipal précise qu'en cas de problème de la qualité de l'eau il faut contacter la SEMIDAO.
- En cette période de fêtes il est demandé aux habitants de rester vigilants et de contacter la gendarmerie en cas d'évènements ou des véhicules suspects.
- **La mairie sera fermée le lundi 26 décembre 2022.**
- **Tous les habitants de la commune sont invités à la cérémonie des vœux du Maire et de son Conseil Municipal qui se déroulera le samedi 14 janvier 2023 à 18h30 dans la salle du restaurant scolaire.**

Fait et délibéré les jour, Mois et an que dessus